

OFFICE OF
THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Démystifier le mandat du DPB

La recherche d'efficacité dans les dépenses publiques

Déjeuner causerie – Chefs des organismes fédéraux - 15 janvier 2015

Pourquoi le DPB existe-t-il?

Origine

- *Loi fédérale sur la responsabilité* de 2006

But

- Conférer transparence et crédibilité au processus de prévision financière et de budgétisation du gouvernement

Visées finales

- Favoriser une présentation transparente des faits budgétaires
- Accroître la confiance envers le gouvernement

Quelles sont les grandes caractéristiques du DPB?

Indépendance

- Analyse: le DPB est indépendant du gouvernement (*de façon indépendante*)
- Ses protections dans la loi sont toutefois imprécises et modestes

Les analyses font autorité

- Personnel composé d'experts et possibilité de révision par des spécialistes indépendants si le dossier s'y prête

Impartialité

- Fournit ses analyses quelle que soit l'appartenance politique du demandeur

La question qui tue: de qui relève le DPB en matière de supervision?

?

La question qui tue: de qui relève le DPB en matière de supervision?

74. (1) La bibliothèque ainsi que son personnel sont placés sous l'autorité des présidents du Sénat et de la Chambre des communes...assistés...par un comité mixte...

?

79.1(1) Est créé le poste de directeur parlementaire du budget, dont le titulaire est membre du personnel de la Bibliothèque du Parlement.

Comparaison

	Agents du Parlement	Directeur parlementaire du budget	Congressional Budget Office des É.-U.
Rôle	Aide le Parlement à exiger des comptes du gouvernement A un droit d'accès à l'information		
Nomination	Nommés par le gouverneur en conseil après des consultations multipartites, ou sur résolution conjointe des deux Chambres	Choisi par le gouverneur en conseil à partir d'une liste proposée par un comité présidé par le bibliothécaire parlementaire	Son directeur est nommé par les Présidents des deux Chambres
Destitution	Ne peuvent être destitués que pour motif valable	Nommé à titre amovible, ce qui signifie que son mandat peut être révoqué librement	Le directeur ne peut être destitué que par résolution de l'une des deux Chambres
# Employés	quelque 650 (BVG)	15	235

Le DPB dans les faits

Utilisé à des fins d'imputabilité

- Les sénateurs et députés, notamment de l'opposition, demandent fréquemment des analyses sur des questions controversées, et les rapports publics ainsi obtenus servent à demander des comptes du gouvernement
- Tous les parlementaires sont intéressés par les résultats des demandes

Petite taille

- Budget de 2,8 millions de dollars
- 15 employés

Prolifique et un modèle de fonctionnement ouvert

- Plus de 200 publications depuis le début des opérations en 2008
- Toutes sont publiques et les données sont accessibles

Le DPB dans les faits: sélection des projets

1) **Importance relative (*materiality*)**: Sont considérés comme pertinents les projets ou les demandes dont on peut raisonnablement s'attendre qu'ils auront des conséquences notables sur la situation financière du pays, les prévisions budgétaires du gouvernement ou les tendances de l'économie canadienne.

2) **Intérêt potentiel** : Un projet ou une demande peut contribuer à améliorer la transparence budgétaire ou promouvoir un débat parlementaire et un débat public éclairés et, de ce fait, favoriser l'adoption de saines politiques budgétaires et une bonne gestion des finances publiques s'ils peuvent :

- (i) resserrer la discipline financière;
- (ii) mieux distribuer les ressources de l'État en fonction des priorités;
- (iii) améliorer l'efficacité opérationnelle.

Les deux dimensions du mandat



Présenter des analyses sur l'état des finances de la nation, le budget des dépenses du gouvernement ainsi que les tendances de l'économie nationale



Faire une estimation des coûts de toute proposition concernant des questions qui relèvent de la compétence du Parlement



Analyses sur les finances de la nation, le budget des dépenses et les tendances de l'économie nationale

Perspectives économiques et financières annuelles, avec mises à jour occasionnelles

Évaluation annuelle de la situation du marché du travail

Suivi trimestriel des dépenses de programme fédérales

Analyse des budgets principaux et supplémentaires des dépenses

Estimation des coûts de propositions concernant des questions relevant du Parlement

Coût de l'assainissement des sites contaminés du Canada
(3,9B\$)

Coût de l'absentéisme dans la fonction publique
(871M\$)

Analyse budgétaire de l'acquisition de la classe de navires de patrouille extracôtiers et de l'Arctique

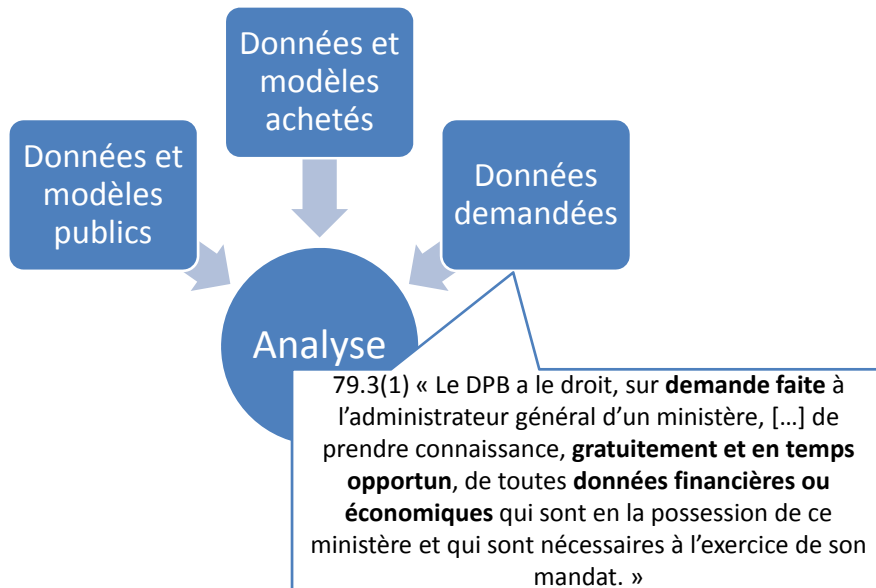
Incidence budgétaire du Fonds du Souvenir annoncé dans le budget de 2013

De nouveaux produits et services

Adaptés aux besoins des parlementaires

- Baladodiffusion
- Médias sociaux
- Base de données de suivi intégré: La BDSI est une base de données de recherche sur les dépenses de fonds publics approuvées par le Parlement
- Outil sur l'impôt personnel: calcul des effets de changements de la structure de l'impôt
- Simulateur budgétaire: outil qui permet aux parlementaires et au grand public d'estimer approximativement l'incidence sur les recettes des changements au régime fiscal fédéral

Sources d'information



Droit d'accès aux données

financières ou économiques

- Les renseignements financiers sont exprimés en dollars, tandis que les renseignements économiques concernent tous les facteurs de production.

accompagnées de documentation

- Ce sont notamment les données brutes (*micro-données*) et la documentation connexe sur les sources et la méthodologie, ainsi que toute autre information pertinente à ce sujet.

qui sont en la possession des ministères

- Le DPB peut exiger l'accès aux données, mais non leur collecte.

et qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat

Exceptions au droit d'accès

Droit de déroger

- L'accès du DPB est prépondérant « sous réserve des dispositions de toute autre loi fédérale renvoyant expressément au présent paragraphe »

Renseignements personnels

- Au sens de l'art. 19 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Renseignements confidentiels du Cabinet

- Au sens de l'art. 69 de la *Loi sur l'accès à l'information* (*apaiser la crainte que les positions émises par les membres du Cabinet puissent leur causer du tort*)

Obstacles à l'accès à l'information (1)

Accusations de dépassement du mandat

- En 2012, deux ministres de la Couronne ont soutenu que le mandat du DPB ne l'habilitait pas à évaluer les économies qui, selon le gouvernement, résulteraient des compressions annoncées dans le budget.
- Or, cette étude semblait au contraire correspondre parfaitement au mandat imparti au DPB de présenter une analyse sur l'état des finances de la nation et le budget des dépenses du gouvernement.
 - une « analyse » est un rapport d'examen des données
 - « l'état des finances de la nation » englobe toutes les questions touchant à la position financière du gouvernement
 - « le budget des dépenses du gouvernement » couvre les dépenses prévues
- **Et puis vint l'opinion du juge Harrington.**

Obstacles à l'accès à l'information (2)

Refus de fournir les renseignements demandés

- Dans l'ensemble, le gouvernement a répondu de manière...comment dire... « satisfaisante » aux demandes d'information, taux de réponses = 55% en 2013-2014
- En 2012 et 2013, les refus se sont surtout produits lorsque les demandes visaient l'analyse du budget (restrictions - coupures)
- Les refus minent la fonction de surveillance du DPB et donnent l'impression que les chiffres déclarés sont:
 - soit insuffisamment étayés (transparence)
 - soit susceptibles d'être contredits
- Ils minent aussi l'utilité du DPB qui est censé:
 - dissuader le gouvernement de mettre de l'avant des chiffres sans fondement
 - favoriser la confiance envers le gouvernement

Les obstacles à l'accès à l'information: des raisons invoquées créatives

Refus de fournir les renseignements demandés

- Les demandes en vertu de la *Loi d'accès à l'information*...seulement une demande sur 34 a obtenu la note de complètement satisfaisante
- Les cas de refus: pas selon le format demandé; fusion avec un autre ministère; extension nécessaire; imposition de frais \$\$
- Certains ministères interprètent eux-mêmes et de façon plutôt stricte certains éléments de la *Loi sur le Parlement*

Priorités stratégiques

Regard sur l'avenir

- Développer de nouveaux produits et services de qualité adaptés aux parlementaires.
- Accroître la dissémination grâce aux médias sociaux.
- Soutenir le perfectionnement professionnel dans le respect des exigences opérationnelles du mandat législatif.
- Protéger et clarifier le droit législatif d'obtenir l'information pertinente nécessaire à l'accomplissement du mandat du DPB....par des protocoles, ententes ou **toute autre approche jugée adéquate.**
- Produire un compte rendu/rapport administratif annuel.

Conclusion

- Le directeur parlementaire du budget présente au Parlement des analyses financières **indépendantes, non partisans et qui font autorité.**
- Il produit des prévisions économiques et, sur demande, estime les coûts de toute proposition concernant des questions qui relèvent du Parlement.
- Le DPB appuie les parlementaires dans leur demande de reddition des comptes du gouvernement quant aux prévisions financières et calculs budgétaires, dans une **optique d'une recherche d'une plus grande efficacité des dépenses publiques.**
- Au nom des parlementaires, le DPB rejoint les Canadiens et, à ce titre, ses études peuvent indirectement générer un débat public instructif.